

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 26 (1881)
Heft: 16

Artikel: L'organisation du génie en Suisse
Autor: Keller, T. / Bachofen, A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-335636>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 16

Lausanne, le 15 Août 1881.

XXVI^e Année.

SOMMAIRE. — L'organisation du génie en Suisse, p. 369. — La question des cuirassiers en France, p. 375. — Bibliographie, p. 380. — Nouvelles et chronique, p. 381.

L'ORGANISATION DU GÉNIE EN SUISSE.

La question de l'organisation des troupes du génie fait quelque bruit dans la Suisse allemande. Dans un article publié le 7 mai dernier par l'*Allgemeine Schw. Mil. Zeitung*, M. le capitaine Keller, de Zurich, a ouvert la discussion en proposant le renversement complet de notre organisation actuelle pour la remplacer par un système nouveau qu'il préconise. Ses idées paraissent avoir été acceptées par les officiers du génie de la V^e division qui les ont recommandées à leurs collègues par une circulaire spéciale. D'un autre côté, M. le major Frey, au nom de la Société bernoise des officiers du génie, a réfuté dans le même journal les idées nouvelles et s'est prononcé, sauf un point de détail, pour le maintien du *statu quo*. — En faisant toutes nos réserves sur l'utilité et l'opportunité de cette discussion, nous soumettrons aux lecteurs de la *Revue militaire* les arguments principaux invoqués de part et d'autre. Voici d'abord la traduction de l'article de M. le capitaine Keller et celle de la circulaire dont nous avons parlé. Dans le prochain numéro, nous donnerons la réponse de M. le major Frey. P. M.

I.

Personne ne me reprochera, je l'espère, de porter atteinte à la discipline en discutant publiquement ici des questions touchant l'intérêt général de l'armée. A mon avis, on ne doit pas craindre de semblables discussions, puisqu'elles peuvent nous faire connaître nos points faibles et les moyens d'y porter remède.

Dans les lignes qui suivront il ne s'agira, du reste, je me hâte de le dire, d'aucune personnalité. En discutant librement l'organisation des troupes du génie, je ne critiquerai que les faits, tels qu'ils ressortent de la loi du 14 novembre 1874.

Passons en revue d'abord les différentes unités qui composent actuellement le bataillon du génie.

1. *La compagnie de sapeurs.* Bien que l'infanterie soit munie actuellement d'outils de pionniers, les sapeurs, en leur qualité de troupe technique, doivent construire tous les ouvrages plus ou moins difficiles que nécessite l'établissement de champs de bataille retranchés; ils doivent de plus jeter des ponts de campagne, etc. Or, dans la règle, l'avant-garde reçoit un détachement de sapeurs qui diminue par trop l'effectif de la compagnie et ne lui laisse plus un nombre d'hommes suffisant pour les travaux qui lui incombent. De là vient la nécessité d'augmenter le nombre des sapeurs de la division, soit en renforçant l'effectif de la compagnie actuelle, soit en en formant une seconde. Ce dernier moyen paraît préférable, puis-

qu'il permet de détacher une section, un peloton, ou même une compagnie tout entière sans troubler beaucoup l'administration et le ravitaillement de la troupe. Nous verrons plus loin, en parlant des pionniers d'infanterie, de quelle manière il serait possible de créer cette seconde compagnie sans augmenter l'effectif général actuel des troupes du génie¹.....

On peut se demander si, en campagne, on ne se trouvera pas souvent dans le cas d'avoir à jeter rapidement un pont sur un obstacle quelconque sans avoir sous la main ni matériel de circonstance ni matériel de pontonniers. Pour parer à cet inconvénient, il faudrait donner à la compagnie de sapeurs une certaine quantité de matériel pour l'établissement de ponts de chevalets. Les obstacles qui se présentent ainsi inopinément ayant en général peu d'importance, il suffirait d'une quantité assez restreinte de matériel et par conséquent d'un petit nombre de voitures.

L'instruction sur l'emploi de ce matériel n'occasionnerait pas une perte de temps dans les écoles de recrues, puisque actuellement déjà les sapeurs apprennent le maniement et la pose des chevalets d'ordonnance. Le train nécessaire serait obtenu en enlevant à la division, comme nous le verrons plus loin, un certain nombre d'autres voitures.

2. *La compagnie de pontonniers.* Suivant l'organisation militaire de 1874, chaque compagnie reçoit 4 unités de pont au lieu des 10 qu'elle avait anciennement². Une unité de pont (comportant 3 haquets) permet de construire un pont de 13 m. 20; ce qui revient à une longueur totale de 52 m. 80 pour les 4 unités de la compagnie. On voit par là qu'il ne sera jamais possible de ponter une rivière un peu importante, puisque la Reuss même exige 6 unités dans les points de passage les plus étroits.

On peut donc se poser la question suivante : Que pourra faire, avec aussi peu de matériel, une compagnie de pontonniers dont l'effectif en hommes est suffisant pour construire les plus grands ponts de guerre ? On répond généralement que l'on pratiquera comme dans les rassemblements de divisions en augmentant le matériel, suivant les besoins, par la réserve du génie ou par le matériel d'autres divisions. Mais cette réponse n'est pas suffisante. Si toutes les divisions sont mises sur pied à la fois, quelle réserve de matériel restera-t-il encore ? En outre si l'on voulait ou si l'on *pouvait* réunir, pour jeter un pont d'une certaine longueur, le matériel de deux ou de trois compagnies de pontonniers, les hommes seraient beaucoup trop nombreux et il naîtrait facilement parmi les officiers, dont une partie seulement seraient occupés, des conflits de compétence toujours regrettables. Je passe encore sous silence d'autres inconvé-

¹ Nous laissons ici de côté quelques « conseils » que donne l'auteur pour l'instruction de ces compagnies. Il y aurait trop à faire à relever toutes les erreurs que renferme ce paragraphe. La plupart des changements proposés rentrent du reste depuis longtemps déjà dans les programmes d'instruction de nos cours du génie. (*Note du trad.*).

² Actuellement il y a normalement 5 unités par compagnie. L'auteur ne devrait pas l'ignorer. (*Note du trad.*).

nients provenant d'une réunion pareille, et je propose en définitive d'attribuer à chaque compagnie de pontonniers du matériel en quantité suffisante pour pouvoir ponter nos plus larges rivières.

On peut arriver à ce résultat en réduisant le nombre des compagnies de pontonniers. Il ne semble en effet pas nécessaire que toutes les divisions soient pourvues de troupes de ce genre. Celles qui opèrent dans les montagnes n'auront jamais l'occasion de s'en servir. Il serait difficile, d'un autre côté, de fournir à chacune des huit compagnies actuelles du matériel en suffisance et surtout les atteleages nécessaires pour le transport des voitures. Une réduction du nombre des compagnies de pontonniers aurait de plus l'avantage, sans parler de l'économie qui en résulterait, de faciliter le recrutement des pontonniers qui devient d'année en année plus difficile.

En résumé, je propose de sortir les compagnies de pontonniers des divisions, d'en réduire le nombre, de leur attribuer un matériel d'ordonnance complet et suffisant et enfin de les placer sous les ordres directs du commandant de l'armée.

3. *La compagnie de pionniers.* On peut se demander, à propos de cette troisième et dernière compagnie du bataillon du génie, ce qui a pu motiver la réunion en une seule unité de la section des télégraphes et de la section des chemins de fer, puisque les fonctions de ces deux troupes sont tellement différentes qu'en temps de guerre elles ne se trouveront jamais à proximité l'une de l'autre ?

En ce qui concerne la *section des télégraphes*, il est évident qu'elle doit être placée sous les ordres directs du commandant en chef de l'armée, afin que les travaux à exécuter ne soient pas retardés par la transmission toujours très compliquée des ordres. En effet, avec l'organisation actuelle, l'ordre d'établir une ligne télégraphique doit passer, avant d'arriver au chef de la section des télégraphes, par la filière du commandant du bataillon du génie et du chef de la compagnie de pionniers. Or dans le cas où ces deux intermédiaires seraient assez éloignés l'un de l'autre, il en résulterait une perte de temps considérable et qui ne cadrerait nullement avec l'une des conditions essentielles du service des télégraphes : la rapidité.

Je propose donc les deux modifications suivantes :

1^o Organiser dans chaque division une section volante de télégraphes, placée directement sous les ordres de l'ingénieur de division.

2^o Former, pour être à la disposition du commandant en chef de l'armée, un certain nombre de sections de télégraphes dont l'organisation, tant au point de vue de l'effectif que du matériel, pourrait différer sensiblement des sections de première ligne, réparties aux divisions.

Quant à la *section des chemins de fer*, les travaux importants qui lui incombent doivent être exécutés, dans la plupart des cas, sur les derrières de l'armée. Il semble donc plus naturel de sortir cette troupe des divisions et de la réunir en détachements plus nombreux sous les ordres directs du commandant en chef de l'armée. En outre, l'art. 29 de la loi sur l'organisation militaire prévoit que les sections des chemins de fer seront renforcées par des ouvriers civils

pris dans les différentes Compagnies. Ceci prouve amplement que ces sections ne doivent pas faire partie des troupes de campagne.

4. *Les pionniers d'infanterie.* Un grand nombre de raisons militent en faveur de la suppression complète de ces pionniers. Voici les principales d'entre elles :

Le pionnier d'infanterie doit, dans la règle, servir de surveillant et de guide pour l'exécution des travaux de retranchements faits par l'infanterie. Mais quiconque connaît nos pionniers d'infanterie, et même les sous-officiers, doit immédiatement reconnaître que ces hommes, qui eux-mêmes ne peuvent travailler que sous une surveillance et une direction continuelles, ne sont absolument pas en état de mettre en chantier et de diriger les soldats d'infanterie. L'officier de pionniers du régiment ne peut pas remédier à ce mal ; il ne peut pas, lorsqu'il s'agit d'un ouvrage d'une certaine importance, s'occuper partout des détails d'exécution. L'infanterie est donc réduite à ses propres ressources et il serait facile en lui donnant, dans les écoles et dans les cours, une courte instruction sur ces travaux, de se passer totalement de troupes spéciales.

L'officier d'infanterie travaillera beaucoup plus facilement et plus tranquillement avec sa propre troupe que s'il est obligé de laisser diriger les travaux par les pionniers, en ne jouant lui-même que le rôle d'un chef de police.

Il existe encore un autre motif pour rendre l'infanterie complètement indépendante du génie.

Les lignes de la fortification improvisée doivent être tracées d'après les règles de la tactique, en utilisant le mieux possible le terrain. Or, l'officier d'infanterie est en général plus familier avec la tactique de son arme que l'officier du génie ; il sera dès lors mieux à même de choisir les emplacements convenables et de déterminer la forme des fossés de tirailleurs à construire.

En second lieu, le système des pionniers d'infanterie doit être condamné parce que cette troupe, formée en principe par les meilleures recrues des écoles de sapeurs est en réalité, dans le service en campagne, un élément démoralisant.

En effet, si les pionniers d'infanterie restent avec leur compagnie, ils sont, dans la majeure partie des cas, sans occupation et sans surveillance. Abandonnés ainsi à eux-mêmes ils se promènent nonchalamment ou se traînent de loin à la suite des compagnies qui manœuvrent.

D'un autre côté si l'on réunit ces hommes par détachements pour les occuper, de nouveaux et graves inconvénients se produisent s'il faut qu'après avoir fait leur besogne ils rejoignent leurs compagnies respectives pour y trouver la nourriture et le gîte.

Sait-il ce pionnier où se trouve sa compagnie, et, après l'avoir longtemps cherchée, ne devra-t-il pas faire quelquefois une longue marche pour l'atteindre ? Enfin, arrivé, exténué et affamé, trouvera-t-il toujours quelque chose à manger et une place pour sa couche ?

Personne ne le contestera, l'une ou l'autre de ces alternatives porte une atteinte sérieuse à la discipline et au bon esprit militaire,

et par ce motif seul la nécessité de la suppression des pionniers d'infanterie me semble suffisamment démontrée.

En supprimant les pionniers d'infanterie, comme tels, et en les réunissant pour former une compagnie de sapeurs, il sera possible d'augmenter ainsi d'une façon très simple l'effectif des sapeurs dans la division, ce que nous avons reconnu nécessaire dans la première partie de cet article.

En résumé nous arrivons à une réorganisation complète des troupes du génie. Il ne resterait dans chaque division qu'une ou deux compagnies de sapeurs et une section volante de télégraphes. Ces différentes compagnies et sections n'auraient entre elles aucune liaison quelconque, pas plus au point de vue tactique qu'au point de vue administratif. Elles resteraient complètement indépendantes et recevraient les ordres directs de l'ingénieur de division.

A la disposition du commandant en chef de l'armée, il resterait : les pontonniers, un certain nombre de sections de télégraphes et de chemins de fer réorganisées comme il l'a été dit plus haut, et enfin toutes les troupes du génie de la landwehr. Les pionniers d'infanterie disparaîtraient ainsi pour toujours du sol de la Confédération.

Je ne me fais pas d'illusion sur la portée des réformes que je propose et sur le peu de chance que j'ai d'être écouté maintenant. On me dira que la situation politique actuelle ne permet pas de toucher à l'édifice non encore consolidé de notre organisation militaire. A cela je répondrai que l'organisation des troupes du génie est, à mon avis, tellement fautive et pleine d'inconvénients que l'on sera forcé de la changer pendant le cours de la première campagne et que cela entraînera une perturbation bien plus grande que si l'on opérait les changements indispensables à cette heure, en temps de paix.

Nous n'avons pas besoin d'un *bataillon du génie*. Une réunion tactique et administrative de compagnies aussi disparates n'aurait sa raison d'être que si toute la troupe travaillait ensemble et pouvait toucher ses vivres en commun. Or, ce n'est certes pas le cas pour le génie. Les fonctions des différentes unités et subdivisions d'unités n'ont rien de semblable et, en campagne, leur genre de besogne les appelle sur des points souvent très éloignés les uns des autres. Le groupement en bataillon est peut-être possible en temps de paix, mais dans d'autres circonstances il entraînerait des transports et des marches sans fin et il rendrait le service de l'administration très difficile.

De plus, en supprimant l'état-major du bataillon du génie on élimine un rouage superflu, on facilite la transmission des ordres et on rend la position de l'ingénieur de division plus agréable et plus digne. Combien de fois n'a-t-on pas vu, en effet, un divisionnaire donner directement des ordres au commandant du bataillon du génie sans passer par l'intermédiaire de son ingénieur?

Un autre avantage de la réorganisation projetée serait une dimi-

nution sensible dans l'effectif des officiers et dans celui de la troupe. Ce point ne laisse pas que d'avoir une certaine importance. Avec le système actuel, vu le manque d'officiers et la difficulté que l'on éprouve déjà à compléter les effectifs réglementaires, il serait impossible d'organiser le service du génie pour la guerre de forteresse, dans le cas où l'on viendrait à nous doter de fortifications.

En négligeant même cette dernière éventualité, il ne serait pas moins nécessaire d'avoir un certain nombre d'officiers pour les sections de chemins de fer réunies dont nous avons parlé plus haut. Si après cela il en restait encore quelques-uns de disponibles, nous pourrions espérer voir renaître de ses cendres l'ancien *état-major du génie*, qui, renouvelé sur d'autres bases et composé des meilleurs officiers de troupe, pourrait jouer un rôle extrêmement important. En effet, de même que l'état-major général doit avoir, en temps de paix, une organisation fixe et déterminée, de même y aurait-il avantage, à notre avis, à organiser et à instruire spécialement d'avance les officiers qui auraient à diriger le service du génie soit dans l'état-major de l'armée, soit dans les états-majors des divisions.

Enfin il nous semble qu'il serait bon, dans l'intérêt de l'arme du génie, d'instituer comme dans l'artillerie, une *commission du génie* permanente, chargée d'étudier et de discuter toutes les questions relatives à l'arme et de faire rapport aux autorités militaires compétentes. ¹

Hottingen, mars 1881.

Th. KELLER, capitaine.

II.

Circulaire des officiers du génie de la V^e Division à leurs camarades des autres divisions.

Dans une séance tenue à Brugg le 20 février 1881, il a été décidé de vous communiquer, en vous demandant de leur donner votre approbation, les propositions suivantes :

1^o Supprimer le groupement des troupes du génie en bataillons et mettre les compagnies et sections sous les ordres directs de l'ingénieur de division ou du commandant en chef du génie.

2^o Augmenter le nombre des sapeurs que renferme une division en formant une seconde compagnie. Munir chaque compagnie d'une certaine quantité de matériel d'ordonnance pour l'établissement de ponts de chevalets.

3^o Détacher les compagnies de pontonniers des divisions, en réduire le nombre et leur donner le matériel nécessaire pour pouvoir jeter un pont sur nos plus larges rivières. — Placer les pontonniers sous les ordres directs du commandant en chef de l'armée.

4^o Supprimer les compagnies de pionniers.

5^o Attacher à chaque division une section volante de télégraphes;

¹ L'auteur n'est absolument pas au courant de l'organisation réelle du génie. La commission proposée existe depuis 1875, soit depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (*Note du Trad.*).

d'autres sections restant à la disposition du commandant en chef.—
Etudier l'emploi de la télégraphie optique.

6° Réunir les sections de chemins de fer en corps et les placer sous les ordres du commandant en chef de l'armée.

7° Supprimer complètement le système des pionniers d'infanterie et transformer l'effectif actuel de cette troupe en secondes compagnies de sapeurs.

8° Les officiers du génie répartis aux états-majors de corps combinés forment l'*état-major du génie* qui reçoit une instruction particulière et prend toutes les dispositions nécessaires pour une entrée en campagne.

A l'appui de nos propositions, nous vous prions de lire dans le n° 19 de l'*Allg. Schw. Milit. Zeitung* de cette année un article relatif à l'organisation du génie suisse.

Nous espérons que vous voudrez bien examiner ces diverses propositions et nous verrons avec plaisir une discussion s'engager sur ces bases. — Agréez, etc.

Au nom des officiers du génie de la V^e Division :

A. *Bachofen*, major ;
Th. *Keller*, capitaine.

Bâle et Zurich, 18 mai 1881.

La question des cuirassiers en France.

Dans une des conférences qui ont eu lieu dernièrement à Tours, en présence d'un grand nombre d'officiers supérieurs de cavalerie et sous la direction de M. le général de Gallifet, ce dernier a donné lecture du rapport suivant relatif à la suppression des cuirassiers :

Le comité de cavalerie a été chargé, par une dépêche de M. le ministre de la guerre, en date du 15 mai 1880, de donner son avis sur la transformation d'un certain nombre de nos régiments de cuirassiers en dragons.

Après avoir examiné la question soumise à son appréciation, le comité a pensé qu'il était indispensable de la traiter à un point de vue plus général et d'étudier le principe même de la suppression ou du maintien des cuirassiers.

Il eût été difficile, en effet, de se prononcer sur l'opportunité d'une transformation partielle avant d'avoir recherché si les cuirassiers sont encore susceptibles de rendre des services, ou bien si leur armement ne convenant plus au rôle que la cavalerie est appelée à remplir, il est utile de les remplacer par des éléments mieux appropriés à la guerre moderne.

Le comité s'est prononcé de la manière la plus formelle pour la suppression de l'arme des cuirassiers et pour sa transformation complète en régiments armés de la carabine et aptes au même service que la cavalerie légère ou les dragons.